

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

EXERCICE 2021



Arlac



Beaudésert



Bourranville



Capeyron



Centre Ville



Chemin Long



Beutre



La Glacière



Le Burck



Les Eyquems

SOMMAIRE

PREAMBULE

A – LE CADRE NATIONAL ET LOCAL

1 – UN PROJET DE LOI DE FINANCES EXCEPTIONNEL AU REGARD DE LA SITUATION ECONOMIQUE

- 1.1 – Le PLF 2021 anticipe une croissance forte en 2021 après une année 2020 en net recul en raison de la crise sanitaire
- 1.2 – Des finances publiques fortement impactées par la crise économique et sanitaire
- 1.3 – Un plan de relance de l'économie de 100 milliards d'euros

2 – UN PROJET DE LOI 2021 COMPORTANT DES INCONNUES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

- 2.1 – Des concours financiers en progression
- 2.2 – La baisse de 10 milliards d'euros des « impôts de production » va impacter les collectivités locales
- 2.3 – Réforme fiscale : la suppression de la taxe d'habitation, redessine le paysage fiscal à compter du 1^{er} janvier 2021
- 2.4 – La 2^{ème} génération des contrats de Cahors est envisagée, mais les contours des nouveaux contrats restent à définir

3 – RAPPEL DE L'ORGANISATION TERRITORIALE LOCALE ET DES RELATIONS AVEC BM

B – LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

1 - Des recettes de fonctionnement en légère progression

- 1.1 – La dotation globale de fonctionnement en baisse continue
- 1.2 – La nouvelle organisation fiscale
- 1.3 – Des interrogations importantes concernant les droits de mutations
- 1.4 – La relation financière avec Bordeaux Métropole

2 - Des dépenses de fonctionnement encadrées

- 2.1 – Un objectif de progression raisonnable des dépenses de fonctionnement
- 2.2 – Les charges de personnel
- 2.3 – Focus sur les ressources humaines

3 – Le budget climat pour 2021

4 - Le programme pluriannuel d'investissement

5 - Zoom sur la dette communale

- 5.1 – Un encours de dette toujours en diminution
- 5.2 – Les caractéristiques : une dette sans risque de taux
- 5.3 – Une annuité naturellement en baisse
- 5.4 - Les perspectives d'évolution de l'épargne et de la dette sur la période du contrat

Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.»

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose :

« A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...)»

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018 à 2022 et surtout, cette année, du projet de la Loi de Finances pour 2021 adopté par le conseil des ministres le 28 septembre 2020,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

Synthèse des orientations budgétaires municipales pour 2021

Les principales orientations budgétaires municipales pour 2021, développées dans le corps de ce document, sont les suivants :

- Préserver une capacité d'autofinancement solide permettant une politique d'investissement dynamique en faveur des Méridanais,
- Conserver des marges de manœuvre budgétaires afin d'assurer un soutien aux plus fragiles, au secteur associatif, à nos équipements culturels et au commerce local dans un contexte sanitaire et économique des plus incertains,
- Poursuivre notre action volontariste en faveur de la transition écologique et de la tranquillité publique
- Avec la nouvelle mandature, le PPI intégrera des coups partis mais également des opérations nouvelles pour la période 2021-2026. Le contexte économique nous incite à la prudence sur l'enveloppe PPI. L'objectif est d'atteindre un niveau moyen de 18 à 20 M€ par année.

A – LE CADRE NATIONAL ET LOCAL

Le contexte a conduit le gouvernement à proposer un projet de loi de finances exceptionnel avec notamment un plan de relance d'une ampleur inédite. Toutefois ce projet de loi est marqué par beaucoup d'incertitudes pour les collectivités locales.

1 – UN PROJET DE LOI DE FINANCES EXCEPTIONNEL AU REGARD DE LA SITUATION ECONOMIQUE

Le gouvernement a présenté son projet de budget le lundi 28 septembre en Conseil des Ministres. Ce texte est débattu depuis le 12 octobre au Parlement. Sur la même période, sera également à l'ordre du jour des parlementaires la discussion sur le projet de loi de finances rectificatif n° 4 pour 2020.

Le contexte sanitaire génère une incertitude très forte sur les données prévisionnelles du projet de loi de finances (croissance, inflation, endettement public et déficit public), et les restrictions pesant sur certaines activités depuis septembre pourraient faire évoluer les hypothèses économiques ayant servi de base au projet de loi de finances.

1 – 1 Le PLF 2021 anticipe une croissance forte en 2021 (+8%) après une année 2020 en net recul (-10 %) en raison de la crise sanitaire

Les mesures prises en 2020 face à la crise de la COVID 19 auraient permis de limiter les conséquences de la crise économique et sociale. L'INSEE et la Banque de France indiquent que l'activité économique en août s'établissait à 95 % de son niveau d'avant la crise.

L'objectif du plan de relance annoncé le 3 septembre (et l'action massive de la Banque centrale européenne) est d'avoir un rebond rapide de l'activité en 2021. Le PLF 2021 indique que l'activité ne s'établirait en 2021 qu'à 2.7 % en dessous de son niveau 2019. Ainsi, la France, grâce à un plan de relance qualifié d'ambitieux par le gouvernement, retrouverait dès 2022 son niveau de prospérité d'avant la crise.

L'inflation diminuerait en 2020 (baisse des prix du pétrole et de la demande) pour reprendre ensuite légèrement en 2021 et 2022.

Les données de cadrage économique figurant dans le PLF 2021

	2018	2019	2020	2021
Taux de croissance PIB zone euro	1,9 %	1.3 %	-7.9 %	6.3 %
Indice des prix à la consommation zone euro	1.8 %	1.2%	0.3%	0.9 %
Variation du PIB en volume économie France	1.8 %	1.5 %	- 10 %	8 %
Indice prix à la consommation France hors tabac	1.6 %	0.9 %	0.2 %	0.6 %

Source : *Projet de Loi de Finances de 2021 – 28 septembre 2020*

I-2 des finances publiques fortement impactées par la crise économique et sanitaire

Les mesures d'urgence prises en soutien de l'économie et des ménages (activités partielles, fonds de solidarité...) conjuguées à la baisse des recettes fiscales, notamment pendant la période de confinement, dégradent considérablement le solde budgétaire 2020. Le déficit public 2020 serait supérieur à 10 % du PIB.

Le gouvernement prévoit une amélioration des comptes de la nation en 2021 grâce au rebond des recettes fiscales. Cette amélioration est également la conséquence de la diminution des crédits ouverts pour faire face à l'urgence économique et sanitaire. Le coût budgétaire du plan de relance est intégré à hauteur de 22 milliards d'euros pour l'exercice 2021.

A noter également que le coût budgétaire de la baisse des impôts de production (contribution foncière des entreprises, taxes foncières qui seront remboursées aux collectivités locales) est également intégré dans le PLF 2021.

Enfin, la crise sanitaire détériore les comptes de la sécurité sociale : financements exceptionnels à Santé Publique France pour des achats d'équipements de lutte contre l'épidémie, remboursement intégral des tests de dépistage par l'Assurance maladie, rétribution de l'engagement des personnels soignants par une prime exceptionnelle.

Programmation des finances publiques :

En % du PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2.3 %	-3 %	- 10.2 %	- 6.7 %
Dette publique	98.1 %	98.1 %	117.5 %	116.2 %

Source : *Projet de Loi de Finances de 2021*

I-3 Un plan de relance de l'économie de 100 milliards d'euros

Les 100 milliards d'euros devront être engagés d'ici 2022, et, au titre de 2020, ce sont 15 milliards de crédits qui sont engagés.

Ce plan de relance est constitué de 3 axes :

- Choisir une croissance verte : l'objectif est d'accélérer la transition écologique de l'économie française. La rénovation énergétique des bâtiments publics et privés constitue un des axes majeurs du PLF 2021. La décarbonation de l'industrie, l'agriculture responsable et les mobilités vertes font également partie des priorités fixées par le gouvernement.
- Renforcer la compétitivité des entreprises : le Gouvernement propose de baisser de 10 milliards d'euros la fiscalité des entreprises pesant sur les facteurs de production (masse salariale, investissement, capital productif).
- Soutenir l'emploi et garantir la cohésion sociale et territoriale : l'activité partielle sera adaptée au redémarrage progressif de l'économie, mesures dédiées pour les jeunes (parcours d'insertion vers l'emploi, soutien des contrats d'apprentissage, aides à l'embauche des moins de 26 ans).

2 - UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 COMPORTANT DES INCONNUES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Le projet de loi de finances 2021 est un budget de relance puisque le plan « France relance » de 100 milliards d'euros est intégré dans ce projet. Les dispositions touchant les collectivités locales évoluent donc puisqu'avec les traditionnels sujets des concours de l'état aux collectivités, de l'évolution de la fiscalité ou de la contractualisation, figure la participation des collectivités au plan de relance. On note que certaines dispositions de ce texte mériteraient plus de clarté (contractualisation, impôts de production, soutien aux collectivités) et laissent une part d'incertitude aux collectivités.

2.1 Des concours financiers en progression

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales vont progresser de 4.8 milliards d'euros (de 49.1 mds € à 53.9 mds €). Cette progression s'explique par la prise en charge par l'Etat de la baisse des impôts de production (mesure du plan de relance pour 3.3 mds €).

Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

(source : fiche mission concours financiers de l'Etat - PLF 2021)

En milliards €	LFI 2020	PLF 2021
CONCOURS FINANCIERS	49.15	53.93

La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Depuis 2019, la DGF est stabilisée à un peu moins de 27 milliards €. Toutefois, cette dotation est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour lesquelles la ville n'est pas éligible. Ce sont donc les collectivités qui financent la péréquation décidée par l'Etat : en effet la DGF étant stable, si l'enveloppe « péréquation » progresse la part forfaitaire baisse. La DSU et la DSR devant progresser, comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF diminuera. Aussi Mérignac subira une baisse de DGF de l'ordre de 250 000 à 300 000 €.

La dotation de soutien à l'investissement local :

Le soutien à l'investissement communal, mis en place en 2016, a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL).

Cette dotation est destinée, notamment, au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Cette dotation a été abondée d'un milliard d'euro en loi de finances rectificatives pour 2021. La Ville va bénéficier d'une DSIL 2020 de 735 000 € au titre de l'enveloppe « traditionnelle » pour financer la maison des habitants et la crèche de la Glacière.

Par délibération du 5 octobre, le Maire a été autorisé, par le conseil municipal, à présenter un nouveau dossier au titre de la DSIL exceptionnelle 2020 pour participer au financement du projet de construction du Groupe scolaire Arnaud Lafont.

Compensations liées au COVID-19

On rappelle que la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait des compensations pour perte de recettes. Les communes bénéficiaient d'une clause de sauvegarde de leurs recettes fiscales et domaniales. Mérignac ne bénéficiera pas de cette compensation car la progression de ses recettes « fiscalité directe » sera supérieure à la baisse possible de ses droits de mutations.

Il n'est pas prévu, dans ce projet de loi, de compensation de l'Etat pour des pertes de recettes. Toutefois, cela ne pénalisera pas la ville du fait d'une structure des recettes fiscales caractérisée par la quasi-absence de recettes assises sur l'activité économique.

Point sensible, la commune pourrait être, indirectement, impactée par la thématique « transport urbain » et les pertes de recettes du budget transport de la Métropole.

2.2 La baisse de 10 milliards d'euros des « impôts de production » va impacter les collectivités locales

Cette baisse est intégrée dans le plan de relance. Il s'agit d'une diminution de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale. L'objectif du gouvernement, en réduisant les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises, est de redresser la compétitivité et favoriser les relocalisations.

Les impôts concernés sont :

- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des Régions
- La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (notamment perçue par Bordeaux Métropole)
- La réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par les entreprises industrielles, recette perçue par la commune.

Le gouvernement promet que les collectivités locales seront compensées à l'euro près et que cette compensation évoluera chaque année en fonction des bases imposables du territoire et de leurs progressions. Toutefois un point de blocage subsiste pour les associations d'élus locaux : la compensation des éventuelles hausse des taux, puisqu'avec cette mesure les élus perdent l'autonomie fiscale sur l'impôt compensé.

2.3 Réforme fiscale : la suppression de la taxe d'habitation, redessine le paysage fiscal à compter du 1^{er} janvier 2021

L'année 2021 est celle de l'acte 2 de la réforme visant à la suppression de la taxe d'habitation. C'est en 2021 que la taxe foncière du département est transférée aux communes.

Grandes lignes de la réforme fiscale :

- Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019.
- Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022.
- En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale (perte fiscale de 17 milliards € pour l'état). Toutefois, la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires sera maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les collectivités seront compensées à l'euro près. L'Etat compensera aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré. Les départements vont récupérer, à la place de la taxe foncière, une fraction de la TVA.

Plus anecdotique, la taxe sur la consommation finale d'électricité devrait perdre son caractère local pour se conformer aux directives européennes d'harmonisation des tarifs de l'électricité. Le projet de loi de finances prévoit que cette taxe remonte au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

2.4 La 2^{ème} génération des contrats de Cahors est envisagée, mais les contours des nouveaux contrats restent à définir

Le gouvernement a décidé, par loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, de suspendre la contractualisation en 2020. Cela a permis aux collectivités d'assumer, sans contrainte d'encadrement des dépenses de fonctionnement, les dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Pour la seconde génération des contrats le PLF 2021 indique simplement que : « la démarche contractuelle individualisée devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps, pour associer les collectivités à l'effort de relance. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités locales de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5.8 %) tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement ». Nous attendons donc des informations de la part du gouvernement pour connaître le mode de contractualisation 2021-2023.

3 – RAPPEL DE L'ORGANISATION TERRITORIALE LOCALE ET DES RELATIONS AVEC BM

En millions d'euros	AC fonctionnement
AC au 1er janvier 2014	-5,95
AC TPU Recette pour la commune	-5.95

Transferts de compétences au 1er janvier 2015	
AC au 1er janvier 2014	-5,95
aires d'accueil gens du voyage	0,07
concession distribution d'électricité	0,08
politique de la ville	0,01
Total transfert compétences au 1er janvier 2015	0,15
AC au 1er janvier 2015	-5,80

Transferts de compétences et mutualisation au 1er janvier 2016	
AC au 1er janvier 2015	-5,80
transfert habitat	0,05
transfert tourisme	-0,42
transfert GEMAPI	0,04
transfert propreté - mobilier urbain - espaces verts sur voirie	2,27
création de services communs au 1er janvier 2016	10,12
Total transfert et mutualisation au 1er janvier 2016	12,06
AC au 1er janvier 2016	6,26

Transferts de compétences, régularisation mutualisation, création ACI en 2017		
	AC fonctionnement	AC Investissement
AC historique TPU	-5,95	
2015: aires d'accueil gens du voyage	0,03	0,04
2015: concession distribution d'électricité	0,00	0,08
2015: politique de la ville	0,01	
2016: transfert habitat	0,05	
2016: transfert tourisme	-0,44	0,01
2016: transfert GEMAPI	0,04	
2016 transfert propreté-mobilier urbain-espaces verts sur voirie	2,06	0,21
2016: AC mutualisation	9,29	0,84
2017: transfert lutte contre la pollution de l'air	0,004	
2017: réajustements transferts antérieurs / ajustement mutualisation	-0,01	-0,13
AC au 1er janvier 2017	5,08	1,05
AC 2017 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT		6,13

Transferts de compétences 2018 / régularisation mutualisation	AC fonctionnement	AC Investissement
AC au 1er janvier 2017	5,08	1,05
transfert espaces publics dédiés à tous modes de déplacement	0,01	0,05
Régularisation mutualisation - RNS	0,13	0,09
AC au 1er janvier 2018	5,22	1,19
AC 2018 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	6,41	

révision de niveaux de service au 1^{er} janvier 2019	AC fonctionnement	AC Investissement
AC au 1er janvier 2018	5,22	1,19
Révisions des niveaux de niveaux services	0,01	0,02
AC au 1er janvier 2019	5,23	1,21
AC 2019 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	6,44	

révision de niveaux de service au 1^{er} janvier 2020	AC fonctionnement	AC Investissement
AC au 1er janvier 2019	5.226	1.214
révisions du niveau de service prévues	0.025	0.010
AC au 1er janvier 2020	5.251	1.224
AC 2020 FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	6.476	

B - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

La ville va élaborer son budget 2021 dans un contexte de forte incertitude. Il n'est naturellement pas possible de prévoir la durée de la crise sanitaire ni ses conséquences sur l'économie nationale et locale. Toutefois, à la lumière de l'année 2020, il est possible d'anticiper un certain nombre d'impacts financiers liées à la crise sanitaire et reproductibles sur 2021 :

En 2020 la commune a engagé des dépenses permettant de soutenir les plus fragiles, en augmentant par exemple fortement la subvention au CCAS lors du budget supplémentaire. Un soutien au secteur associatif a également été apporté par l'intermédiaire de subventions exceptionnelles. Par ailleurs les dépenses liées à l'aspect purement sanitaire (masques, protocoles sanitaires, produits divers, entretien des locaux...) ont fortement pesé sur le budget supplémentaire de juillet.

Les recettes fiscales (droits de mutations) pourraient être impactées par la crise même si à mi-octobre nous sommes sur une tendance plus favorable que 2019. Bien entendu les recettes perçues auprès des usagers (restaurations scolaire notamment) subiront une baisse marquée en 2020 avec la période de confinement.

Le budget n'étant pas figé, des ajustements pourront intervenir au cours de l'exercice 2021 pour tenir compte de la situation sanitaire et économique.

1 Des recettes de fonctionnement en légère progression

1.1 La dotation globale de fonctionnement en baisse continue

Depuis 2014, les collectivités locales ont été associées au redressement des finances publiques. La DGF est passée de 10.5 M€ en 2013 à 4.4 M€ en 2020.

Depuis 2018, avec la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF, la baisse est moins sensible mais existe toujours du fait de l'écrêtement destiné à financer la hausse de la péréquation.

Cette baisse est la suivante :

- De CA 2017 à CA 2018 : - 188 000 €
- De CA 2018 à CA 2019 : - 287 000 €
- De CA 2019 à CA 2020 : - 278 000 €
- De CA 2020 à estimation 2021 : - 300 000 €

Evolution de la DGF depuis 2017 (en M€) :

En M€	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
DGF forfaitaire	5,2	5,0	4,7	4,4	4,1

1.2 La nouvelle organisation fiscale

Comme présenté en première partie, la suppression de la taxe d'habitation avec son remplacement par un transfert de la taxe foncière du département, (le taux départemental s'ajoute au taux communal) aura des conséquences importantes sur notre budget. Le « panier fiscal » de la commune sera composé :

- De la taxe foncière bâtie, avec addition du taux de la commune et du taux département,
- Du coefficient correcteur visant à compenser la différence entre le montant de TF reçu du département et le montant TH qui ne sera plus perçu
- De la taxe foncière non bâtie,
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- De la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Des compensations fiscales sur le foncier bâti et non bâti

Panier fiscal en M€	2020	2021
Produit de taxe foncière bâtie	37.7	61,3
Produit de taxe foncière non bâtie	0.2	0.2
Produit de taxe d'habitation y compris résidences secondaires	24.2	0.7
Majoration TH sur les résidences secondaires	0.1	0.1
Coefficient correcteur lié au transfert de la TF du département		2.3
Dotations compensatrices de TH	1.7	
Dotations compensatrices de TF	0.2	0.2
TOTAL RECETTES DU PANIER FISCAL	64.1	64.8

La progression de nos recettes fiscales serait donc de l'ordre de 1.1 %. Cette croissance modérée est, notamment, la conséquence de la réforme fiscale :

- Avec le transfert de la taxe foncière du département, les communes doivent appliquer, en 2021, l'exonération de 2 ans de TF sur les logements neufs qui était en vigueur dans les conseils départementaux. Notre base physique progresse donc moins vite.
- La TH sur les résidences secondaires ne bénéficie pas de revalorisation forfaitaire des bases en 2021 et 2022

Enfin la loi de finances prévoit la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises industrielles. Cette réduction, intégrée au plan de relance, est, selon le PLF 2021, intégralement financée par l'Etat.

1-3 Des interrogations importantes concernant les droits de mutations (DMTO)

Cette recette se situe, depuis 2016, dans une fourchette comprise entre 4 à 4.3 M€. Impôt pouvant être impacté par la crise et la période de confinement, une baisse marquée de ces droits avait été anticipée. Paradoxalement, et c'est une bonne surprise pour l'instant, le réalisé au 30 septembre 2020, à 3.2 M€ est supérieur au réalisé 2019 à la même date (+ 0.2 M€).

Toutefois, les études réalisées par les différents cabinets spécialisés en finances locales ainsi que le rapport Cazeneuve évoquent un possible « trou d'air ». Au 1^{er} octobre, nous n'avons pas encore constaté de ralentissement des droits de mutations. Bien évidemment la prévision s'annonce aléatoire et nous attendrons mi-novembre pour définir le montant à inscrire en BP 2021.

Evolution de la taxe additionnelle aux droits de mutations (en M€)

2016	2017	2018	2019	estimation 2020	Prévision 2021 au 1^{er} octobre
4.3 M€	4.2 M€	4.0 M€	4.3 M€	4 M€	3.5 M€

1.3 – La relation financière avec Bordeaux Métropole

La relation financière entre BM et les villes membres est organisée par un Pacte Financier et Fiscal constitué de 3 axes :

- La répartition des produits et des charges sur le territoire : l'attribution de compensation révèle la répartition et les modalités d'exercice des compétences et de la mutualisation. BM reverse aussi une partie des taxes d'urbanisme aux communes.

- La solidarité à travers une dotation de solidarité métropolitaine et la répartition du paiement du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) entre BM et les communes
- L'intercommunalité comme outil de développement communal : le budget métropolitain finance des projets communaux ou intervient sur le territoire de la commune via le CODEV et des fonds de concours. Par ailleurs, dans le cadre du FIC (fonds d'intervention communal), la métropole transfère à l'échelon communal le pouvoir d'arbitrage sur les fonds métropolitains destinés aux investissements de proximité.

Le budget communal est donc impacté par le FPIC, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité métropolitaine

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le FPIC a été mis en place en 2012. C'est le mécanisme national de péréquation horizontale du secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et des communes-membres. En fonction de la richesse de l'ensemble intercommunal, ce dernier, et ses communes membres, peuvent recevoir du FPIC des autres ensembles intercommunaux ou en verser. L'ensemble intercommunal Bordeaux Métropole étant plus « riche » que la moyenne des intercommunalités, nous versons du FPIC aux ensembles intercommunaux moins favorisés du territoire national.

Ce fond est depuis 2016 plafonné à un milliard €. Malgré la stabilité du fond, la commune a connu une baisse de son prélèvement en 2018 et 2019.

En effet, la répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes est effectuée selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est impacté par les dépenses de transfert N-2 (AC et 50% de la dotation de solidarité métropolitaine). Aussi, le CIF est impacté par la mutualisation 2016 et les transferts de compétences.

Pour 2021 nous projetons une stabilité de notre contribution à son niveau 2020.

Evolution du FPIC :

En-M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévu 2021
FPIC	0.2	0.3	0.4	0.6	0.8	0.6	0.6	0.6	0.6

Une faible progression de l'attribution de compensation en 2021 :

Des révisions du niveau de service ont été calculées lors de la mise en place des services communs (mutualisation des certains domaines) au 1^{er} janvier 2016 et des corrections peuvent intervenir chaque année. On rappelle que l'AC 2020 de 6.47 M€ se décompose ainsi:

- L'AC de fonctionnement (ACF) se situe à 5.25 M€
- L'AC investissement (ACI) se situe à 1.22 M€.

Pour 2021, il est prévu une faible révision du niveau de services qui impactera l'AC de fonctionnement et qui concernera essentiellement l'entretien du Parc du Renard et les projets numériques. L'AC investissement devrait être impactée par les nouveaux projets numériques notamment dans les écoles.

- L'ACF 2021 est prévue à 5.33 M€
- L'ACI 2021 est prévue à 1.26 M€.

Il n'y aura pas de transfert de compétence pour Mérignac au 1^{er} janvier 2021. Le montant de l'AC 2021 sera proposé, comme traditionnellement, au Conseil Municipal de décembre.

La dotation de solidarité métropolitaine (DSM) :

Conformément à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal métropolitain, la dotation de solidarité versée par BM est indexée sur l'évolution des ressources fiscales et des dotations de l'Etat desquelles est déduite la part communautaire opérée au titre du FPIC. Pour éviter des fluctuations importantes de la dotation, un mécanisme de garantie est instauré (+/-2.5%).

Ce mécanisme de garantie assure une stabilité de la dotation :

2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021
2.82 M€	2.84 M€	2.82 M€	2.87 M€	2.87 M€	2.87 M€

2 – Des dépenses de fonctionnement marquées par des mesures « climat » et des accompagnements possibles liés à la crise économique, avec l'inconnue contractualisation pour 2021-2023

2.1 Maîtriser les dépenses de fonctionnement, pour intégrer la possible instauration de la seconde génération des contrats de Cahors et conserver une capacité d'investissement dynamique

Rappel contractualisation :

La 1^{ère} génération des contrats, d'une durée de 3 ans, mise en place en 2018, a concerné les 322 collectivités (Communes, EPCI, Départements, Régions) ayant un niveau de dépenses de

fonctionnement supérieur à 60 M€. L'objectif était de réduire de 3 points la part des dépenses publiques dans le P.I.B et de diminuer de la dette publique. La loi de programmation des finances publiques prévoyait que les dépenses de fonctionnement des collectivités progressent de 1.20 % maximum par an.

Lors de la fixation du taux de croissance, Mérignac a pu s'appuyer sur deux facteurs : l'évolution mesurée de ses dépenses de fonctionnement avant 2017 et la dynamique démographique du territoire pour négocier un taux plus favorable d'évolution de ses dépenses à 1,35%. En cas de dépassement de l'objectif contractuel, la commune aurait subi une reprise financière de 75 % de l'écart entre les dépenses exécutées et l'objectif fixé.

Sur les 2 premières années du contrat, 2018 et 2019, la commune a respecté les objectifs. Pour 2020 les contrats ont été suspendus pour permettre aux collectivités d'engager des dépenses liées à la crise sanitaire (soutien à la population, achat de masque, mise en place de protocole sanitaire, soutien aux associations et aux entreprises...).

En millions d'euros	Base 2017	2018	2019	2020	2021
Montants contractualisés à ne pas dépasser	68.01	68.93	69.86	70.80	?
Montants réalisés	Sans objet	67.92	69.78	Suspension de la contractualisation	

Le budget de fonctionnement est élaboré dans une période très incertaine. Nous inscrirons les dépenses permettant un fonctionnement « normal » des services publics. Selon l'évolution de la pandémie et l'importance de la crise économique, des crédits pourront être fléchés, comme dans le budget supplémentaire 2020, pour soutenir les plus fragiles, les associations et, dans la mesure de ce que le droit nous autorise, l'activité économique et le commerce de proximité.

Les hypothèses de travail suivantes ont servi à la préparation budgétaire. La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement nous permettra la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux :

Dépenses de gestion de la section de fonctionnement	Rappel BP 2020	Evolution / BP 2020
Chapitre 011 : charges à caractère général	15 441 599 €	0 % hors éventuelles dépenses liées à la crise sanitaire
Chapitre 012 : charges de personnel	44 376 075 €	2 %
Chapitre 014 : FPIC et attribution de compensation	5 827 092 €	Dépense subie
Chapitre 65 : subventions	12 604 054 €	0 % hors subvention CCAS et soutien associatif exceptionnel

Bien évidemment une attention particulière sera portée aux dépenses de personnel qui représentent 57 % des dépenses réelles totales de fonctionnement (soit 44.38 M€ en BP 2020). Ce poste est présenté en détail ci-après.

2.2 Les charges de personnel

Le budget primitif 2020 consacré aux charges de personnel (chapitre 012) a été voté à hauteur de 44.3M€. Ces prévisions ont fait l'objet de deux ajustements de 0.235 M€ au total (soit 0.53% du montant prévu initialement) au budget supplémentaire et en décision modificative.

Le contexte sanitaire exceptionnel de l'année 2020 a amené des dépenses supplémentaires en masse salariale, notamment :

- Le versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Elle a été versée à tous les agents qui ont dû être présents pendant la période de confinement : 135 000€.
- Des contraintes sanitaires qui ont engendrées des dépenses supplémentaires en heures de ménage et d'entretien : 100 000€.

Malgré ces dépenses supplémentaires, l'estimation du compte administratif 2020 devrait atteindre la prévision budgétaire initiale.

Ce résultat est lié à plusieurs dépenses qui ne se sont pas réalisées comme prévues dans le budget primitif, et qui pèseront de fait sur le budget 2021 en effet année pleine :

- Le décalage de recrutements qui n'ont pas pu être réalisés du fait de la période de confinement : plusieurs postes sont restés vacants plus longtemps que prévu sur 2020 ou sont encore en processus de recrutement.

- La poursuite de la refonte du régime indemnitaire, notamment pour compenser la pénibilité de certains métiers, est différée à début 2021, car la crise de la Covid n'a pas permis de tenir le calendrier de participation et de dialogue social initial.
- La surestimation de l'impact de la réforme du PPCR (protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations).

L'année 2021 va être impactée par plusieurs facteurs :

a. Les évolutions structurelles

- La revalorisation des carrières avec la mise en place du protocole sur les parcours professionnels les carrières et les rémunérations se poursuit pour la 4ème année en 2021 avec un impact de 60 000 €.
- Le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse technicité) comme les années précédentes, il est estimé aux alentours de 50 000€.
- La poursuite de la refonte du régime indemnitaire sur le volet de la pénibilité, pour un montant prévisionnel de 200 000€.
- Un des impacts de la Loi de transformation de l'action publique est le versement d'une prime précarité de 10% pour tout contrat dont la durée totale, le cas échéant renouvelé, est inférieure ou égale à un an. Elle est évaluée à 195 000€.

b. Les évolutions conjoncturelles

- L'organisation des élections départementales et régionales devrait coûter 104 000€, soit + 52 000€ par rapport à 2020

c. L'adaptation des services aux besoins de la population

En début de mandat, la collectivité souhaite ajuster son organisation interne à la nouvelle feuille de route de la mandature mais doit également être vigilante à adapter ses services toujours au plus près de l'évolution de son territoire et des besoins de sa population.

L'année 2021 sera marquée par une adaptation de l'organisation afin de tenir compte des enjeux du mandat, comprenant notamment et par priorité :

- La structuration autour de trois grands pôles de l'organigramme de la Ville par la création d'un pôle Cadre de Vie regroupant les anciens pôles citoyenneté/proximité et administration générale
- Le renforcement du pilotage et des actions liées à la transition écologique, avec la création d'une direction de projet rattachée à la Direction générale des services
- La poursuite du projet de développement de la Police Municipale et la création de « concierges de quartier ».
- La poursuite de l'ajustement des effectifs municipaux en lien avec la croissance de la démographie scolaire.

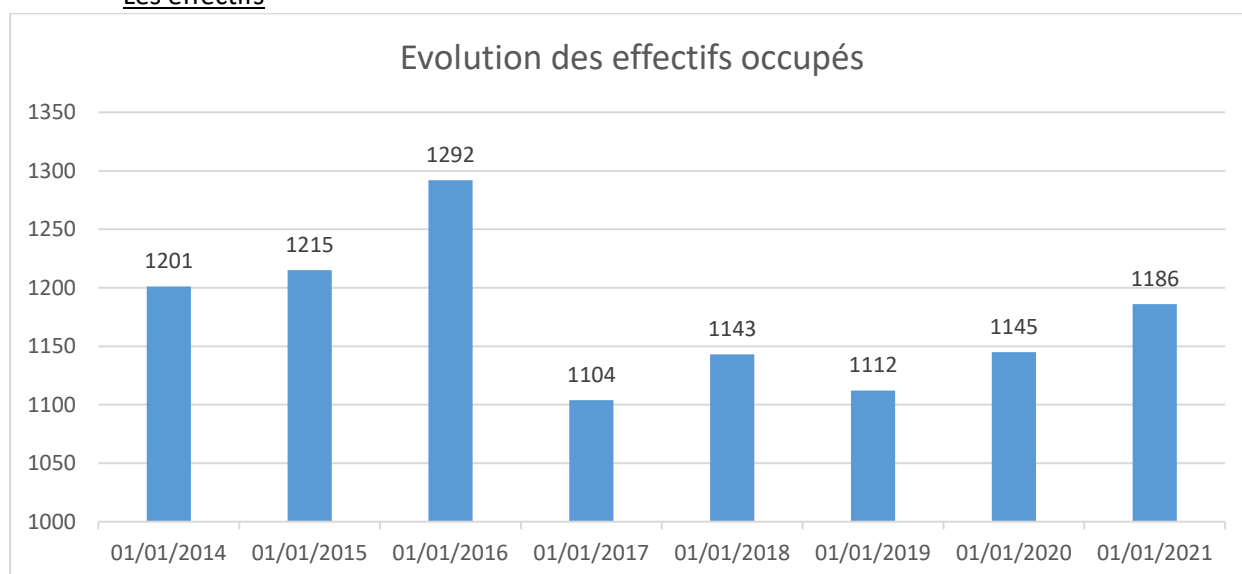
Au-delà de ces évolutions de l'organisation, d'autres projets phares seront mis en œuvre :

- Le soutien continu aux dispositifs d'amélioration des conditions de travail pour garantir la continuité de service public ;
- Le renforcement des dispositifs de maintien dans l'emploi, d'accompagnement des reclassements et l'insertion des personnels en situation de handicap ;
- L'accompagnement des équipes de la piscine Jean BADET dans le cadre de l'ouverture du futur stade nautique.

Au total, la masse salariale prévue devrait se situer autour de 46 M€ pour 2021

2 Focus sur les ressources humaines

Les effectifs



Pour rappel, il convient de distinguer la notion d'emploi de celle de statut de l'agent.

*Lorsqu'un emploi est créé, ce dernier est **occupé** (agent en poste) ou **vacant** (les différents motifs sont : recrutement en cours ou la situation administrative spécifique d'un agent {congé parental, disponibilité, détachement*

Un emploi permanent correspond à un besoin de compétences permanent sur lequel on affecte un agent avec un statut de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou, à défaut, un contractuel (CDD ou CDI).

*Lorsque le **besoin est temporaire ou non permanent** (il est alors lié à un accroissement d'activité ou à un besoin de remplacement d'un agent absent), on ne recrute qu'en contrat.*

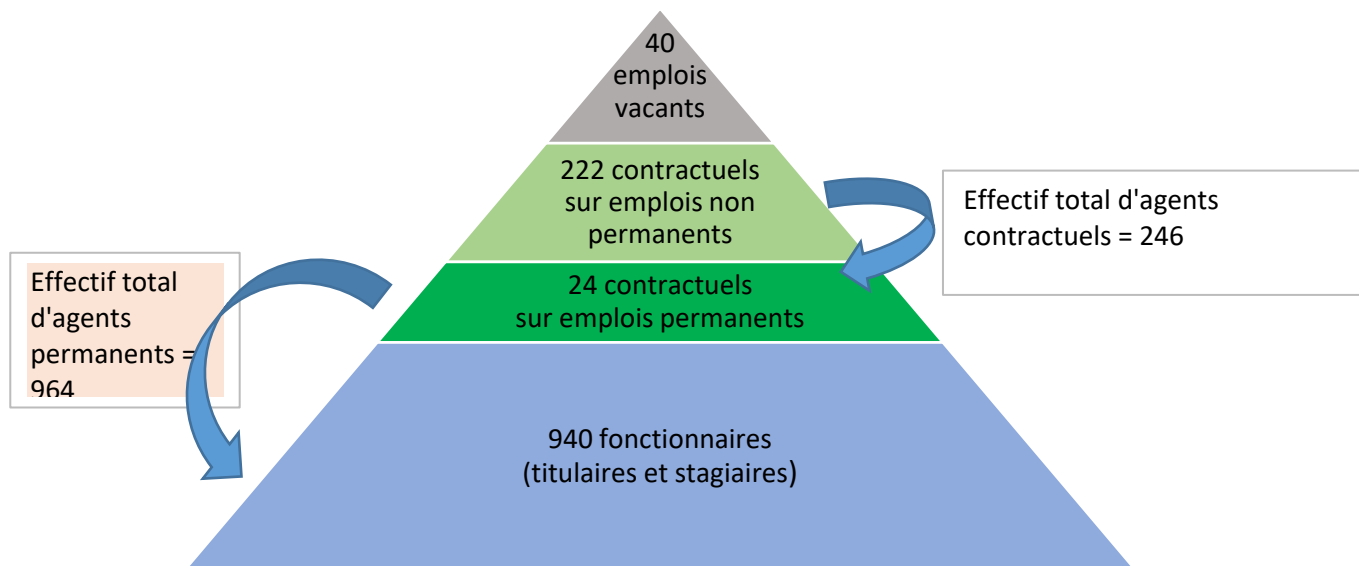
L'étude des effectifs comptabilise le nombre d'agents présents sur un emploi à une date donnée.

Selon les prévisions du ROB 2020, les effectifs permanents s'élevaient à 950 agents en début d'année, avec 927 agents titulaires et 23 agents en CDI ou CDD permanents.

Durant l'année, le Conseil Municipal a validé 17 créations de postes. Ces créations étaient liées à la hausse démographique des besoins de la population (animateurs, agents au sein des écoles et des structures de petite enfance), mais également à des orientations politiques fortes amenant par exemple au renforcement de la police municipale.

Les effectifs s'élèveraient, au 1^{er} janvier 2021, à 1 186 agents, dont 940 titulaires, et 24 agents en CDI ou CDD permanents.

**Structuration de l'effectif :
Emplois pourvus (1 186 occupés) et
vacants (40 non occupés)**



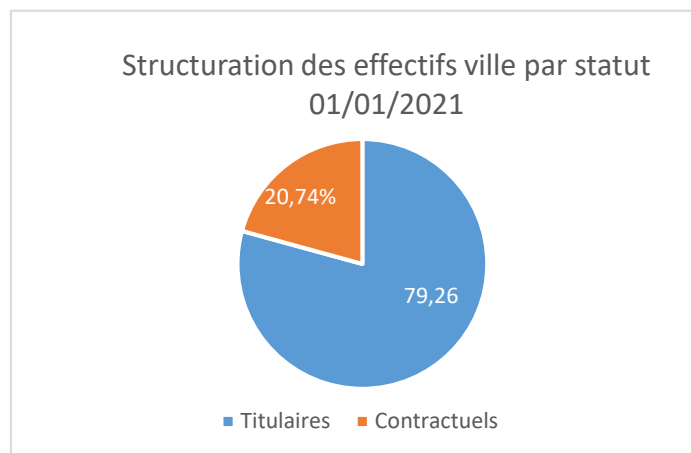
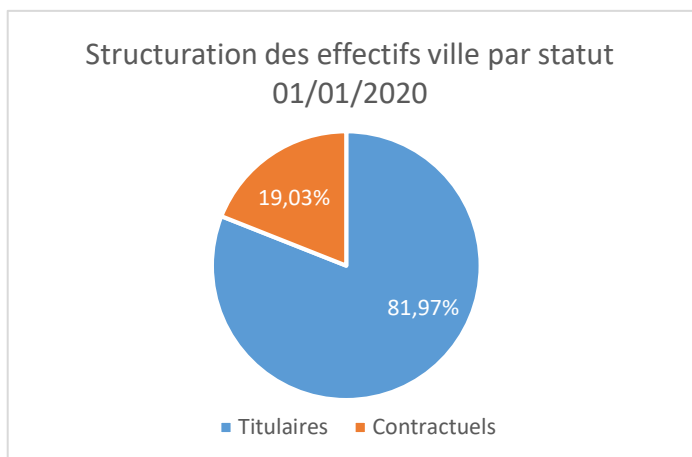
Sur 1186 agents

- 964 sur postes permanents dont 940 fonctionnaires et stagiaires et 24 contractuels sur emplois permanents (12 en CDI et 12 en CD), contre 950 agents sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2020,
- 222 non titulaires sur postes non permanents, contre 195 dans le ROB de 2020, soit 27 agents non permanents de plus. Cela concerne principalement le Pôle des Âges de la Vie, en lien avec les besoins d'accueil des enfants.

Synthèse évolution effectifs		ROB 2020	Evolution entre 2020 et 2021	ROB 2021	
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		927	+13	940	Total permanent 964
Non titulaires	Permanents	23	+1	24	
	Non permanents	195	+27	222	
TOTAL postes occupés		1145	+41	1186	
+ Vacants		35	+5	40	
TOTAL emplois (occupés et vacants)		1180	+46	1226	

La répartition entre les titulaires contractuels :

On constate une relative stabilité dans la répartition des effectifs entre titulaires et non contractuels.



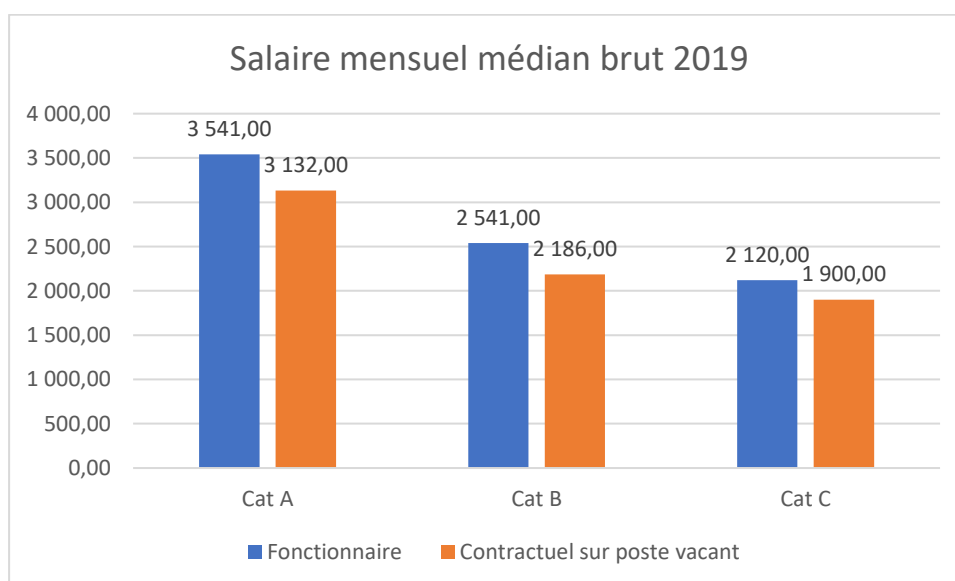
Titulaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires
Contractuels : CDI, CDD

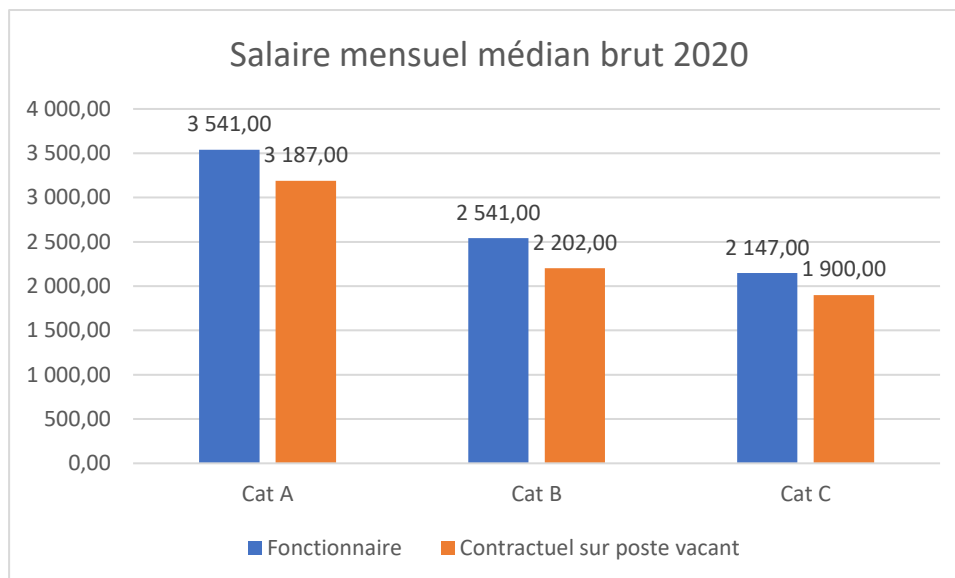
Le temps de travail

En 2020, la Ville n'a pas mis en place de nouveau projet sur l'aménagement du temps de travail ou sur la mise en place de nouveaux horaires de travail. En revanche, la loi de transformation de l'action publique impose de se mettre en conformité avec la durée réglementaire de travail, 35h par semaine, soit 1607h annuelles. Actuellement la durée annuelle du travail s'établit à 1540 heures annuelles, il appartiendra à la collectivité de redéfinir, en 2021, de nouveaux cycles de travail. Un état des lieux a d'ores et déjà démarré pour enclencher ce projet.

Le salaire médian sur emplois permanents par catégorie

Les salaires mensuels médians progressent légèrement pour les contractuels de catégorie A et C alors qu'ils sont stables pour les fonctionnaires. A l'inverse, le salaire médian des catégories C fonctionnaires progressent contrairement à celui des contractuels.





La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

En termes de gestion prévisionnelle, les années 2020-2021 sont marquées par différents projets d'envergure.

Tout d'abord, la Ville a posé comme priorité le maintien dans l'emploi. Un bilan des dispositifs actuels (immersion, postes tremplins) est en cours de réalisation, afin de pouvoir améliorer plus encore la politique communale en la matière. Il est important de rappeler que le maintien dans l'emploi est un enjeu social, humain, et financier, qui nécessite d'inventer de nouvelles méthodes et de faire intervenir de nouvelles compétences pour accompagner les agents.

Un accompagnement spécifique est également attendu dans le cadre de la livraison du futur stade nautique, voté en conseil municipal le 5 novembre 2019 et en conseil métropolitain le 12 novembre 2019. En effet, l'exploitation de l'équipement sera assurée dans le cadre d'une délégation de service public. La Municipalité souhaite accompagner chaque agent de l'actuelle piscine Jean BADET pour qu'il puisse choisir d'intégrer le nouvel équipement ou de bénéficier d'une mobilité interne.

Cette progression des besoins en termes d'accompagnement rejoint également un des aspects de la gestion prévisionnelle des effectifs. En effet, il ressort que sur 5 années, environ 16% des agents titulaires pourraient envisager un départ à la retraite. Cette thématique rejoint l'augmentation de l'âge moyen au sein des collectivités territoriales (45,3 ans), même si Mérignac présente une moyenne d'âge légèrement plus favorable (44,2 ans).

	2020*	2021	2022	2023	2024	TOTAL
A	2	3	3	5	2	15
B	6	0	1	0	5	12
C	30	22	27	33	36	148
						175

* sont comptabilisés en 2020 tous les agents qui ont 62 et plus

Au titre de sa politique de valorisation de la formation, la Ville de Mérignac a décidé de mettre en place une école interne qui répond à plusieurs enjeux :

- Favoriser l'accès à la formation pour tous les agents ;
- Valoriser et transmettre les savoir-faire métier ;
- Apporter des réponses personnalisées et adaptées au contexte de la collectivité ;
- Contribuer à la recherche d'efficacité et d'économie budgétaire.

La 1ère formation est programmée en novembre 2020. 36 agents se sont portés candidats (5 agents de catégorie A, 7 de catégorie B, 24 agents de catégorie C) pour devenir formateur interne.

3 - Poursuite des engagements en faveur de la transition écologique : Le budget climat avec un objectif de dépenses supérieur à 14 M€ y compris les actions de BM engagées sur notre territoire

L'engagement de la ville dans la transition écologique date de plusieurs années:

Depuis 2020, afin d'améliorer la visibilité de ses actions et de disposer d'un indicateur, le budget comporte « une ligne verte » retraçant l'ensemble des projets de la Ville ou de la Métropole ayant un impact sur l'environnement sur le territoire de Mérignac. La ligne verte comporte 3 axes :

- Production et la consommation durable de l'énergie,
- Renforcement de la nature en ville
- Zéro déchet-zéro plastique.

Un bilan des opérations prévues en 2020 sera réalisé lors de la présentation du compte administratif 2020 en conseil municipal.

Pour 2021, les projets en faveur de la transition écologique portés par la Ville sont estimés à plus de 9 M€. Ceux portés par Bordeaux Métropole sur la commune sont estimés à environ 5 M€ soit une enveloppe qui sera supérieure à 14 M€ en 2021.

3.1 Produire et consommer durablement notre énergie, avec une enveloppe dédiée de 4.6 M€

- Une politique d'achat d'énergie verte.

Il s'agit d'acheter de l'énergie, électricité ou gaz de ville d'origine renouvelable pour les besoins des bâtiments ou de l'éclairage public. Cet engagement de démarche d'achat responsable de l'énergie date de 2016 (73% de l'électricité consommée par la ville garantie d'origine renouvelable et 7 bâtiments alimentés en énergie verte).

Le groupement de commande d'achat d'énergie sur la période 2020-2022 permet à la ville d'élargir ses engagements en faveur de l'achat d'énergie verte.

- Développer les sources d'énergie renouvelable : biomasse et géothermie

En 2021 nous aurons :

- La Maison des habitants d'Arlac, chaufferie biomasse de 83KW équipée de 2 chaudières à granulés, pour une consommation annuelle de 30 tonnes, soit 3 livraisons annuelles
- La Maison des habitants de la Glacière, pompe à chaleur sur sondes géothermiques moyenne profondeur, planchers chauffants et rafraîchissants,
- Le Groupe scolaire de Chemin Long, pompe à chaleur sur sondes géothermiques moyenne profondeur, planchers chauffants et rafraîchissants,

- La poursuite des projets d'installations photovoltaïques.

Cette action prévoit le développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle et collective, développement permettant de réduire la facture énergétique et de réaliser la première expérience de la Métropole d'autoconsommation collective. Le groupe scolaire Jean-Jaurès, la crèche du Burck et le groupe scolaire Ferdinand Buisson sont déjà en dispositif de revente totale.

Les sites concernés pour 2021 sont, notamment : le centre technique municipal, le relais des solidarités, les nouveaux équipements de la Glacière et le Burck.

- Réduire l'empreinte carbone et la pollution lumineuse de l'éclairage public

Avec la maintenance préventive, 1/4 de notre patrimoine aura été modernisé depuis 2014. Dès 2017, l'extinction de l'éclairage public entre 1h30 et 5h et le renouvellement des matériels ont permis de réaliser 50% d'économies.

En 2021 la modernisation se poursuit avec l'installation de nouvelles lanternes LED ou bi-puissance. Enfin, l'intégralité de l'éclairage public est alimenté par de l'énergie verte.

- Lutter contre la précarité énergétique.

La ville va poursuivre les accompagnements individualisés à domicile pour 50 ménages et le maintien du dispositif avec le CREAQ.

- Autres actions diverses concernant l'énergie

La ville s'est engagée en 2020 dans la mise en place de prêt de vélos électriques aux Mérignacais. Cette action sera renforcée dans le budget 2021. Par ailleurs le dispositif d'aide à l'achat de vélo électrique sera maintenu en 2021.

3.2 Renforcer la place de la nature en ville, pour un budget estimé de 4.6 M€, avec comme actions majeures :

- Aménagement et développement d'espaces verts en ville

La ville poursuivra sa politique de plantations d'arbres et l'organisation d'un plan « arbres ». On recense, par ailleurs, la mise en place du zéro phytosanitaire au cimetière, d'importants travaux au Parc du Bourran, une étude sur le plan de gestion du Burck ou la rénovation du bassin du Parc du Vivier.

Des études sur l'agriculture urbaine, le patrimoine arboricole et les pesticides figurent également dans les projets 2021.

- Mise en place de toitures végétalisées

Le déploiement de toitures végétalisées pour lutter contre l'effet îlot de chaleur, complément à la végétalisation de l'espace public permet de réduire la température de surface. A ce jour, la Maison de la petite enfance Simone Veil dispose d'une toiture végétalisée de 800m² (qui génère des frais d'entretien).

La ville poursuivra ses efforts par des créations de toitures végétalisées :

- Maison des habitants de la Glacière, toiture végétalisée en rez-de-chaussée de la partie neuve de la construction, soit 1600 m².
- Groupe scolaire de Chemin Long, toiture végétalisée en rez-de-chaussée, soit 2000 m².

- Réflexion sur l'agriculture urbaine et la sensibilisation à l'environnement

Une étude sera menée sur le projet de ferme urbaine dès le début de l'année 2021.

Le projet de la Maison de la Nature : Lieu d'animations, d'informations et d'innovation, le bâtiment sera entouré d'un espace vert de 8000 m². Elle aura pour vocation de devenir un centre de sensibilisation et d'initiation à l'environnement (accueil jeunes publics, expositions, ateliers d'initiation à la perma-culture, conférences...), ainsi qu'un lieu ressource pour les acteurs locaux de la transition écologique (accueil d'associations et start-ups, promotion des mobilités douces, accueil de permanences infos énergie...).

La délibération du 5 octobre dernier a autorisé la ville à acquérir le foncier pour 2.4 M€. L'achat sera effectif fin 2020 ou au début de l'année 2021.

3.3 Pour une ville zéro déchets et zéro plastique avec une enveloppe légèrement supérieure à 100 000 €

Le développement de l'opération assiettes citoyennes pour gaspiller moins.

L'objectif est de sensibiliser les enfants à l'éducation alimentaire, de réduire les déchets et le gaspillage, notamment alimentaire, et de traiter les déchets compostables. Après avoir mis en place un site pilote, l'école du Parc, l'année 2020 a vu la déclinaison de l'opération sur 4 écoles :

élémentaire Bourran, élémentaire Arnaud Lafon, les écoles de Capeyron (Jean Jaurès I et II) et l'élémentaire M. Berthelot. L'objectif pour 2021 est de généraliser ce projet à l'ensemble des écoles.

Cela va se traduire par de nouveaux achats de tables de tri, de la collecte de déchets via les détritivores et des actions pédagogiques auprès des élèves.

Le frigo « zéro gaspi » alimenté avec des restes consommables de denrées alimentaires des écoles. 2 frigos sont installés sur la commune. Une réflexion est en cours pour déployer ce dispositif dans les associations du G10.

2021 verra la poursuite des actions de tri des déchets dans les bâtiments communaux : tri papier en flux dédié sur les bâtiments administratifs, crèches et ALSH, mise en place de « pose clop » et de meuble de tri, récupération des cannettes et gobelets plastiques à côté des distributeurs, distributeur de café avec option sans gobelet.

Vers des manifestations « éco-responsables » : meilleur tri des déchets, écocup, toilettes sèches, mobilité douce.

3.4 Des actions structurantes portées par la Métropole sur le territoire de la commune (4.9M€)

Des programmes importants de travaux sont prévus en 2021 :

- Piste cyclable et voie verte avenue de la Somme : 1.9 M€
- Voie verte au Chemin de Pagneau : 0.5 M€
- Aménagement de voie verte au Pont du Chut : 0.5 M€
- Réalisation d'une voie verte avenue de Courtillas : 2 M€

4 - La plan pluri-annuel des investissements

Le montant cumulé des dépenses d'équipement réalisées entre 2014 et 2019 s'est élevé à 77.7 M€ contre 74.5 M€ sur la période 2008-2013.

Malgré la crise sanitaire nous anticipons un fort niveau d'investissement 2020 :

2016	2017	2018	2019	2020
8.7 M€	10.4 M€	12.2 M€	15.9 M€	17-19 M€

Ce montant d'investissement ne sera pas, ou très peu, financé par l'emprunt : nous allons vers un recours à l'emprunt en fin d'exercice de l'ordre de 2 à 3 M€ maximum.

Pour 2021 la cible des dépenses d'équipement réalisées est de l'ordre de 20 M€. Le PPI proposé en annexe (il sera remis en séance lors de la commission ressources) recense les opérations prévues sur le mandat. Ce PPI est ambitieux du fait de la bonne santé financière de la ville

caractérisée par un fort niveau d'autofinancement (9.7 M€ en 2019) et un faible endettement et un ratio de désendettement inférieur à 1 a.

Cette bonne santé financière a permis de faire face aux premières conséquences de cette crise inédite, même si les mesures prises auront des conséquences évidentes sur le niveau d'autofinancement 2020 et éventuellement les années suivantes.

Dans l'hypothèse où la crise sanitaire se renforcerait et durerait, la collectivité devrait revoir sa stratégie financière et bien entendu le niveau de son programme d'investissement.

5 - La dette

5.1- Un encours de dette qui reste très faible

L'encours de la dette était de 6.3 M€ au 1er janvier 2019 et se situait à 4.9 M€ au 1^{er} janvier 2020 soit une diminution de 22 %. Cette évolution, est la conjonction de deux facteurs :

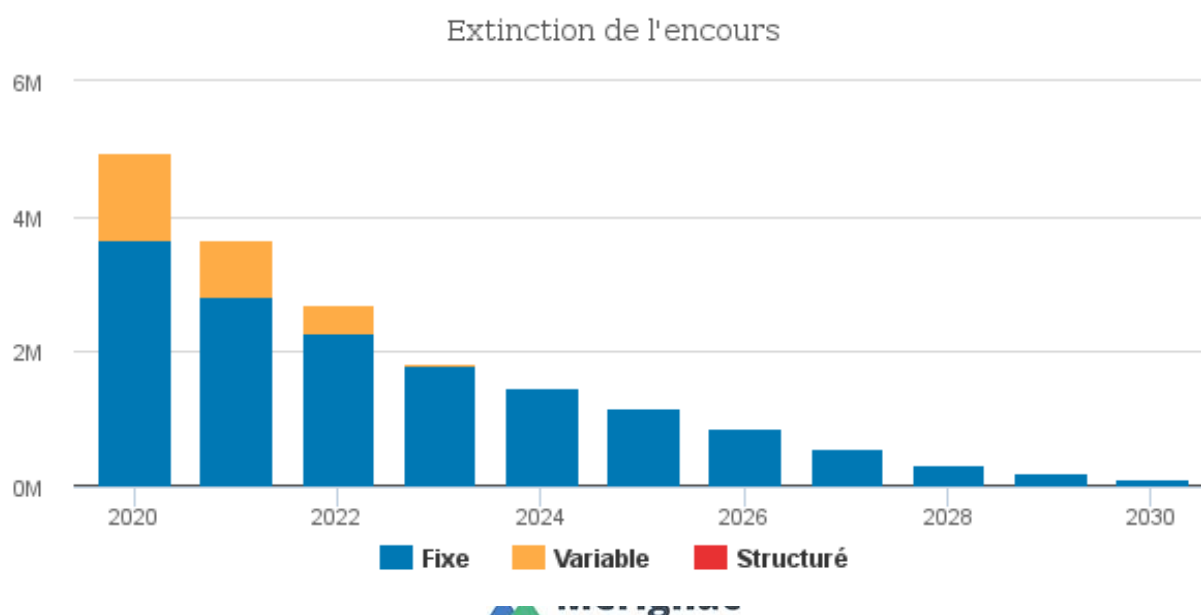
- l'amortissement naturel du stock de dette,
- le niveau élevé de l'autofinancement

Pour l'année 2020, le recours à l'emprunt est envisageable pour deux raisons :

- La crise sanitaire aura un impact négatif sur l'autofinancement : avec les dépenses d'accompagnement exceptionnelles apportées aux Mérignacais, aux associations et aux commerces conjuguées avec la baisse des produits des services et la possible baisse des droits de mutations,
- Les investissements se situeront à plus de 16 M€.

Toutefois, en cas de recours à l'emprunt, le montant emprunté sera inférieur à 3 M€.

PROFIL D'EXTINCTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE



	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021 hypothèse : non recours à l'emprunt 2020
Encours de la dette	7.8 M€	6.3 M€	4.9 M€	3.67 M€
Dont dette à taux fixe	5.7 M€	4.6 M€	3.7 M€	3.47 M€
Dont dette à taux indexé	2.1 M€	1.7 M€	1.2 M€	0.20 M€

La répartition par prêteur

Prêteurs	Montant
Caisse d'allocations familiales	10 714 €
DEXIA Crédit Local	446 883 €
Crédit foncier	666 666 €
Caisse d'Epargne	995 364 €
Crédit Agricole	1 549 920 €
TOTAL	3 669 547 €

Le Taux moyen de la dette :

Le niveau des taux d'intérêts reste particulièrement faible, taux moyen de l'exercice : 2.91 %

TEG résiduel	Encours Réels M€ - 01/01/2021	
0 à 1%	0.87 M€	24 %
1 à 2%	1.12 M€	30 %
2 à 3%	0.25 M€	7 %
3 à 4%	0.27 M€	7 %
4 à 5%	1.16 M€	32 %
TOTAL	3.67 M€	

L'encours de la dette par habitant

L'encours de la dette par habitant :

- Au 1^{er} janvier 2019 : 88 €
- Au 1^{er} janvier 2020 : 70 €
- Au 1^{er} janvier 2021 : 51 € hypothèse : non recours à l'emprunt en 2020
- Au 1^{er} janvier 2021 : 93 € hypothèse 3 M€ d'emprunt en fin d'exercice 2020

Au plan national, l'encours de dette à l'habitant des communes de 30 000 à 100 000 habitants était de 1 244 € en 2018 (source : Association des Maires de France – Banque postale - « Territoires et Finances » « Principaux ratios financiers des communes et intercommunalités en 2018 »).

5.3 – une annuité naturellement en baisse

L'annuité de dette 2021 sera de 1.05 M€ : 0.95 M€ en amortissement du capital et 0.1 M€ en intérêts.

5.4 - Perspectives d'évolution de l'épargne et de la dette sur 2021

Chaîne de l'épargne	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	82 905	84 340	87 296	85 962	87 611
- charges de fonctionnement	74 265	74 139	76 010	78 452	80 048
= Epargne de gestion	8 640	10 201	11 286	7 510	7 564
- Intérêts de la dette	217	171	135	98	78
= Epargne brute	8 423	10 030	11 151	7 412	7 486
- capital de la dette	1 854	1 485	1 367	1 238	964
= EPARGNE NETTE	6 569	8 545	9 784	6 173	6 522

Financement Investissement					
Dépenses investissement	10 468	12 244	15 947	17 724	20 274
+ Variation excédent global clôture	-620	- 202	4 284	-7 000	- 1 000
- Epargne nette	6 569	8 543	9 784	6 173	6 522
- recettes investissement sauf emprunt	3 265	3 499	10 447	4 500	5 345
= Emprunt d'équilibre	14	0	0	0	7 408

Besoin annuel de financement minoré du remboursement du capital de dette	-1 840	- 1 485	- 1 367	- 1 238	+ 6 444
---	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------

GLOSSAIRE

Allocations compensatrices : L'état verse aux EPCI des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Besoin de financement : Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

Capacité d'autofinancement : La capacité d'autofinancement est égale à l'excédent des produits réels de fonctionnement de l'exercice sur les charges réelles de fonctionnement de l'exercice. Ce flux réel permet d'autofinancer une partie des investissements.

Déflateur de PIB : Le déflateur du PIB étudie la variation du PIB d'une année sur l'autre afin d'estimer l'inflation. Le déflateur du PIB se calcule ainsi en divisant le PIB nominal en valeur, par le PIB réel en valeur.

Dotations globales de fonctionnement (DGF) : La DGF, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités et EPCI. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et des communes-membres.

Loi de finances : Les lois de finances "déterminent, pour un exercice [en France, une année civile], la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte" (art. 1 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001).

Loi de programmation des finances publiques : Les lois de programmation des finances publiques (LPPF) sont une catégorie de normes financières, introduite à l'article 34 de la Constitution lors de la révision du 23 juillet 2008. Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire.

Produit intérieur brut (PIB) : le PIB est un indicateur économique de la richesse produite par année dans un pays donné. Cet indicateur représente la valeur ajoutée totale des biens et des services produits sur un territoire national. Il est utilisé pour mesurer la croissance économique d'un pays.

Prélèvement obligatoire : Impôts et cotisations sociales perçus par les administrations publiques.

Ratio de dépenses publiques : Le ratio dette publique/PIB correspond à la dette publique brute totale d'un pays mesurée en pourcentage de son produit intérieur brut. Il constitue un indicateur de l'état de santé d'une économie et un facteur clé pour la viabilité des finances publiques.

Ratio de prélèvements obligatoires : ce ratio est calculé à partir du rapport entre le montant des prélèvements obligatoires et le PIB (produit intérieur brut).